



## **DECLARATION LIMINAIRE CAPL DU 28/06/2016**

**Le Gouvernement a franchi un nouveau cap dans sa volonté de bâillonner le mouvement social, en interdisant la manifestation parisienne du 23 juin. Cette décision représente une remise en cause grave d'une liberté fondamentale garantie par la constitution : le droit à manifester. Les organisations syndicales ont toujours affirmé leur volonté de manifester pacifiquement. Après des discussions serrées avec le Ministre de l'Intérieur, les organisations syndicales et de jeunesse ont obtenu le droit de manifester à Paris le 23 juin, sur un parcours proposé par le Ministre de l'Intérieur, ainsi que l'autorisation de manifester le 28 juin.**

**La CGT ne se laissera pas détourner du cœur du problème qu'est le projet de loi travail.**

**Un projet de loi largement rejeté par une majorité de français, sondage après sondage, mobilisation après mobilisation.**

**Un projet de loi visant le dumping social, rejeté par la majorité des organisations représentatives du pays et imposé aux forceps aux parlementaires par le 49/3 et la menace de l'utiliser de nouveau.**

**C'est pourquoi La CGT appelle les salarié-es, jeunes, privé-es d'emploi et les retraité-es à participer massivement aux manifestations prévues ce jour et ce malgré les menaces et la récente dégradation du siège de la CGT par des individus cagoulés.**

**Partout en France, la mobilisation ne faiblit pas et chaque jour les salarié-e-s inventent de nouvelles formes d'action pour montrer leur rejet du projet de loi et imposer de nouveaux droits.**

**Dans ce cadre des votations citoyennes massives se sont organisées et seront remises aujourd'hui.**

**Concernant la CAPL de ce jour, la CGT finances publiques Nord avait demandé le report pour participer à cette journée de mobilisation. La direction avait donné son accord, les autres organisations syndicales n'ont pas désiré donner suite !!! Nous siégerons donc ce jour par respect pour les agents que nous représentons.**

**Cette CAPL se déroule dans un contexte particulier avec la mise en place à la DGFiP du protocole PPCR (Parcours professionnel Carrières et Rémunérations) et du RIFSEEP en effet même si la catégorie C n'est pas encore concernée par cette dernière, pour nous il est clair qu'elle le sera à court terme. Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) va être l'outil de la rémunération et du déroulement de carrière au mérite, de la modulation des régimes indemnitaires à partir de l'évaluation de la valeur professionnelle des agents. Aucune information n'a été donnée aux collègues sur les conséquences de ces réformes, pendant ou même après la campagne d'entretien. Et pourtant, les conséquences sont nombreuses : nouvelles modalités de la reconnaissance professionnelle, suppression des réductions d'ancienneté, individualisation de la carrière, rémunération au profil...**

**Ce nouveau régime indemnitaire qui se déclinerait, en une indemnité principale mensuelle, de « fonctions, de sujétions et d'expertise » (l'IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) , serait attribué selon des critères de mobilité, d'engagement professionnel et sur la manière de servir. Sa mise en place aboutira inévitablement à la mise en concurrence des agents dans le collectif de travail et à la rupture de l'égalité de traitement, principe fort du Statut Général des fonctionnaires.**

**L'entretien professionnel s'inscrit déjà aujourd'hui dans la logique d'un dialogue de performance individuelle » sur la base de résultats et d'objectifs non négociables : l'agent ne sait plus vraiment sur quoi il est évalué. L'évaluation individuelle n'a plus de sens car elle se réalise sans réflexion sur le collectif de travail, les effectifs, les moyens, les évolutions et les objectifs du service, les difficultés rencontrées.**

**La CGT s'oppose donc fortement à la mise en place du RIFSEEP et à toute modulation du régime indemnitaire, et rappelle qu'elle est attachée au principe de la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents. Cette reconnaissance doit s'effectuer sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail.**

**La CGT Finances Publiques réaffirme donc son opposition à l'égard de toutes formes de rémunération au mérite ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la linéarité des carrières. A cet égard nous souhaiterions être informés de la procédure d'évaluation qui sera mise en place l'année prochaine.**

**La CGT Finances Publiques rappelle également que la procédure du recours hiérarchique n'est pas acceptable :**

**-elle dépossède les CAP de leur rôle en permettant l'attribution de réductions d'ancienneté sans avis des élus laissant une place à l'arbitraire et au discrétionnaire;**

**-elle remet en cause la représentativité issue des élections en autorisant un agent à se faire accompagner en audience par n'importe quelle personne.**

**- elle décourage de nombreux collègues de faire valoir leur droit à la révision de l'évaluation professionnelle.**

**- aucune motivation des décisions suite à recours hiérarchique n'est apportée aux collègues**

**Nous demandons donc la suppression du recours hiérarchique.**

**Nous demandons la communication dans le cadre de cette CAP des 3 dernières années d'évaluation qui permet d'avoir une vision d'ensemble du dossier de l'agent. Avoir seulement les deux dernières notations est restrictif. Nous souhaitons également avoir communication des CREP**

**(Compte-rendu de l'entretien professionnel) avant les modifications effectuées par le recours hiérarchique.**

**La CGT Finances Publiques dénonce une fois encore le manque de transparence des commissions d'harmonisation et l'absence totale d'information quant à la répartition des dotations sur site et par service.**